

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La société implid Consulting est un organisme de formation professionnelle, dont le siège est 79 cours Vitton 69006 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°518 942 081, et déclaré sous le numéro 82 69 11735 69 auprès de la Préfecture du Rhône.

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, le terme « Client » désigne toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de la société implid Consulting.

1. Objet et champ d'application des présentes Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation fournies par implid Consulting au Client.

Les présentes Conditions Générales de Vente forment un tout indissociable avec les Conditions Générales de Ventes – Protection des données personnelles.

Toute commande de formation auprès d'implid Consulting implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur tout document, et en particulier les conditions générales d'achat du Client, à l'exception de la Convention de formation ci-dessous.

2. Convention de formation

Chaque formation fait l'objet d'une Convention de formation, laquelle décrit le programme de formation et les conditions financières et tarifaires. Ses termes prévalent sur les présentes Conditions Générales de Vente.

3. Non réalisation des prestations de formation

Le Bénéficiaire dispose d'une possibilité de dédit ou d'abandon dans les conditions suivantes :

- Le Client peut résilier la formation pour laquelle il a passé commande, sans frais, ?? jours maximum avant le début de la formation.
- En cas de dédit par le client à moins de 10 jours francs avant le début de la formation, objet de l'article I, le client s'engage à payer à implid Consulting une somme égale à 100% du montant des frais pédagogique convenus ci-dessus et 100% des frais de déjeuner convenus ci-dessus. Ces sommes ne peuvent pas faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.*
- En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'intégralité des sommes convenues pour la totalité des apprenants qui n'auront pas suivi tout ou partie de la formation sera due, et ne pourra pas faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.
- En cas d'inexécution par implid Consulting des prestations, les sommes perçues seront remboursées.
- En cas d'un nombre de participants trop faible, implid Consulting se réserve le droit de reporter la session de formation en avertissant au préalable le client.

Les frais de déjeuner convenus resteront dus par le client, sauf accord entre les parties. (note à inclure dans les cas de dédit selon les modalités retenues).



4. Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme, et les contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc.) exploités par l'Organisme de Formation dans le cadre de l'action de formation sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur.

Son utilisation se fera uniquement pour un usage exclusif des apprenants ayant suivi la formation. Toute autre utilisation, reproduction, mise en ligne, modification ou réutilisation, requiert l'accord de implid Consulting, qui pourra librement refuser une telle utilisation ou en demander une contrepartie financière.

Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de l'Organisme de Formation sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires, notamment au titre de la contrefaçon et de la concurrence déloyale.

5. Litige

En cas de différend autre qu'en cas de défaut de paiement de factures, implid CONSULTING et le Client s'engagent avant toute procédure à rechercher de bonne foi et, le cas échéant, avec l'aide de leurs conseils, une solution amiable.

Les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Lyon seront seuls compétents pour arbitrer tout litige découlant des présentes ou de la formation.

Fait à LYON, le 7 mai 2024

Pour l'organisme de formation, implid Consulting

Pour le Client,

